

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024 à 18h45

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Pouvoir	3

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny, GIL Sébastien.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel  
SECQ Fanny à BRUNET Laurent.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 3 Septembre 2024**
- 2) **Information de la décision N°2024-004 : Acte modificatif de la régie de recettes Complexe Touristique**
- 3) **Finances**  
Exécution des dépenses d'investissement 2025 du budget principal en l'absence de budget primitif  
Exécution des dépenses d'investissement 2025 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif  
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)  
Ventilation 2024 de la subvention Collège Louis Cahuzac de Quarante  
Ventilation 2024 de la subvention Arm7 Communité
- 4) **Personnel communal**  
Mise à jour du tableau des emplois  
Instauration du Compte Epargne Temps  
Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)
- 5) **Eau-Assainissement**  
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023  
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- 6) **Affaires communales**  
Accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour le projet d'Installation Solaire Photovoltaïque sur le château  
Participation au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires  
Aliénation parcelle communale C 349 à la Communauté de Communes Sud Hérault  
Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité  
Convention de partenariat de recherche paléontologique
- 7) **Sujets divers**

### **Approbation du Conseil Municipal du 3 Septembre 2024**

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 3 Septembre 2024 demande si des remarques doivent être formulées.  
Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 3 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Information décision N°2024 :004 : Acte modificatif de la régie de recettes Complexe Touristique**

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à l'audit de la régie Complexe Touristique, la trésorerie nous a demandé de rajouter la carte bancaire comme moyen de paiement, en vue de la mise en place prochaine d'un TPE, de modifier le montant de l'encaisse, qui est passé de 800,00 € à 6 000,00 € (dont 800,00 € d'espèces).  
Mr HERAIL Bernard demande si le TPE sera fixe et sans contact.  
Mme IZQUIERDO Carole l'informe qu'il ne sera pas fixe et acceptera le sans contact.

**N°2024-63 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2025 du budget principal en l'absence de budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 115 474,93 €.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

Chapitre 20 :  $24\,400,00\text{ €} \times 25\% = 6\,100,00\text{ €}$

Chapitre 21 :  $437\,499,70\text{ €} \times 25\% = 109\,374,93\text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 115 474,93 € ( $461\,899,70\text{ €} \times 25\%$ ).

**N°2024-64 Objet : Exécution des dépenses d'investissement 2025 du budget eau & assainissement en l'absence de budget primitif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L. 1612-1 du C.G.C.T. afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 173 576,50 €.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

Chapitre 20 21 600,00 € x 25 % = 5 400,00 €

Chapitre 21 :  $672\,706,00\text{ €} \times 25\% = 168\,176,50\text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité des membres présents,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit 173 576,50 € ( $694\,306,00\text{ €} \times 25\%$ ).

**N°2024-65 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (budget eau-assainissement)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art R.2342-4,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget, dressé et certifié par Mr RICARD Patrick, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire disant qu'en termes de possibilités et démarches pour recouvrer les sommes dues, tous les recours ont été épuisés,

Mme LEGIER Joséphine demande si le montant des non-valeurs a augmenté depuis l'année dernière.

Mme IZQUIERDO Carole l'informe que le montant a baissé et qu'il reste encore beaucoup de factures d'acompte en attente de paiement. C'est pour cela que la commune fait des relances.

Mr le Maire précise qu'une partie des non-valeurs concerne une personne qui essaie de reprendre sa vie en main. Il s'agit d'un coup de pouce de notre part.

Considérant que les sommes dont il est question ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 3 013,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2024, les sommes portées sur le relevé joint en annexe, pour un montant total de 3 013,56 €.

**N°2024-066 Objet : Ventilation 2024 de la subvention Collège Louis Cahuzac de Quarante**

Mr le Maire précise que cette subvention n'avait pas été voté en septembre car nous attendions les effectifs du Collège de Quarante. Il y a donc 41 enfants de Creissan qui sont scolarisés au collège.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée au Collège Louis Cahuzac de Quarante.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents, décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Collège Louis Cahuzac de Quarante 1 230,00 €

**N°2024-67 Objet : Ventilation 2024 de la subvention Arm7 Communit7**

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle association.

Mme MAILLE Valérie informe le conseil municipal qu'il s'agit de la subvention de départ. Elle a été créée par un jeune afin de développer les jeux vidéo en encadrant la pratique du e-sport des enfants.

Le souhait est d'intégrer l'EHPAD par la suite, d'organiser un championnat.

Elle rappelle que nous avons déjà présenté un dossier au budget participatif 2024 où nous n'avons pas été retenu,

mais que nous représenterons un dossier en 2025.

Le président de cette association est Mr MARTIN Lenny.

Le conseil municipal réfléchira pour une salle par la suite.

Mme LECOMTE Corinne demande où se fait cette activité.

Mme MAILLE Valérie l'informe qu'ils sont actuellement dans son garage. Elle pense que c'est bien d'aider les jeunes et de ne pas les laisser seul devant un écran.

Mme LEGIER Joséphine demande s'il y a des adhérents.

Mme MAILLE Valérie lui répond positivement et précise qu'ils se sont rapprochés de l'association de Béziers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à l'association Arm7 Commun7.

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Arm7 Commun7

50,00 €

### N°2024-68 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 Septembre 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (poste dont on n'a plus l'utilité)

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	4	3	1 (25h30) 1 (28h)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	1	
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	3	3	
Adjoint technique territorial	C1	3	3	
<u>Secteur Police</u>				
Brigadier-chef principal		1	1	
<u>Secteur Social</u>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	
<u>Secteur Animation</u>				
Adjoint d'Animation Territorial	C1	1	1	1 (18,42h)
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>2</b>

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Effectif	Secteur	Motif du contrat
Educateur des APS	B	1	Sportive	saisonnier
Adjoint technique	C	1	Technique	saisonnier
Adjoint technique	C	7	Technique	occasionnel
Adjoint administratif	C	3	Administratif	occasionnel
Contrat Accompagnement Emploi		2	Technique	contrat aidé
Adjoint territorial d'animation	C	1	Animation	CDI reprise d'activités
Service Civique		2	Animation	
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>		

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### **N°2024-69 Objet : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Mr le Maire informe le conseil municipal que le personnel municipal a été réuni afin de lui présenter le compte épargne temps.

Mme IZQUIERDO Carole précise que nous avons mis en place le CET suite à la demande de certains agents. C'est une procédure assez longue et nous avons dû au préalable présenter le projet de règlement au Comité Social Territorial du CDG34. Lors de sa séance du 19 septembre dernier, notre projet de règlement a été validé.

Le CET consiste à poser des congés ou heures supplémentaires sur compte ouvert à la demande des agents. Le règlement permet d'encadrer la gestion du CET.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction Publique territoriale,

Vue le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Septembre 2024.

Il est institué dans la collectivité de Creissan un compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

-congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20

-jours RTT

-repos compensateurs

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de services ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la fin d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Cette option est ouverte pour les jours inscrits au CET supérieurs à 15 jours.

Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 16 jours.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention de Mr HERAIL Bernard) :

- Adopte la proposition ci-dessus de CET.

#### **N°2024-70 Objet : Attribution de bon d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé (contrats aidés...)**

Le Conseil Municipal souhaite attribuer des bons d'achats au personnel communal non titulaire de droit privé. Ces bons d'achat seront valables auprès des commerces locaux.

Le montant proposé des bons d'achat est le suivant :

- 50 € à la boulangerie pour un agent à temps complet et pour l'année ;
- 200 € à l'épicerie pour un agent à temps complet et pour l'année,

En 2024, 1 agent est concerné par ces bons d'achat.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'attribuer des bons d'achat au personnel communal non titulaire de droit privé pour l'exercice 2024.
- Dit que ces bons d'achat seront d'un montant de 50 € et 200 € et valables respectivement à la boulangerie locale « La Fournée de Creissan » et à l'épicerie locale « Le Comptoir du Terroir ».

#### **N°2024-71 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023**

Mme IZQUIERDO Carole précise qu'il y a une erreur sur le montant de l'extinction de la dette car il est similaire à celui indiqué sur le rapport 2022. Il s'agit d'une erreur sur celui de 2022 car lors de la rédaction en 2023 du RPQS 2022, Mme IZQUIERDO Carole a pris le mauvais montant. Ce chiffre a déjà été validé précédemment et ne peut pas reprendre le montant.

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle que nous avons toujours un problème pour maîtriser le volume de service. Il signale qu'il y a encore de l'eau qui coule au niveau du forage.

Mr le Maire précise que depuis le passage du contrat d'entretien de l'eau à SUEZ, nous avons le volume d'eau rejeté dans la nature et cela représente environ 120 m<sup>3</sup>/jour. Il s'agit de l'eau des contre-lavage qui est perdu. Il informe le conseil municipal que nous sommes en train de réfléchir à une réutilisation de cette eau.

Mr MONTAGNE Stéphane souligne une baisse de l'épargne brute qui s'explique par les travaux sur la sectorisation que nous avons réalisés. Il fait remarquer également une augmentation de l'extinction de la dette de 5,3 ans à 8,7 ans.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances SISPEA

#### **N°2024-72 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances SISPEA

#### **N°2024-73 Objet: Accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour le projet d'Installation Solaire Photovoltaïque sur le château**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont le projet de réaliser une installation solaire photovoltaïque. Considérant que cette installation permettrait à terme de réaliser des économies d'énergie sur le bâtiment et donc une économie financière de fonctionnement pour la commune.

Considérant que la commune a besoin d'être accompagnée pour sa réalisation et que le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de son service de Conseil en Energie Partagé propose une « convention pour l'accompagnement des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ».

Considérant que :

- Le bâtiment est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie d'ERP et est donc soumis à un cadre réglementaire nécessitant la réalisation d'une Etude Structure et d'un contrôle technique

Entendu l'exposé de M. le Maire

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la nécessité de bénéficier de l'accompagnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour mener à bien ce projet.

SOLLICITE le service de CEP du Pays HLV à travers la convention d'accompagnement et s'engage à fournir toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure

AUTORISE le Pays HLV à consulter et demander des financements pour l'étude de structure et le contrôle technique afférent

AUTORISE M. le Maire à signer tout document technique, administratif ou financier pour permettre le bon déroulement de ce projet.

#### **N°2024-74 Objet : Participation au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est le seul élu à monter à Paris cette année.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'association des Maires de France concernant la participation au 106<sup>ème</sup> Congrès National des Maires de France qui se déroule du 18 au 21 novembre 2024.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

– Désigne Monsieur BRUNET Laurent, Maire de Creissan et les conseillers municipaux pour participer au Congrès National des Maires de France.

– Décide pour lui-même et les conseillers municipaux participant que les frais de participation au congrès et les frais de déplacement seront prélevés sur l'article 625 du budget principal.

#### **N°2024-75 Objet : Aliénation parcelle communale C 349 à la Communauté de Communes Sud Hérault**

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il s'agit d'une parcelle faisant partie des bassins de rétention, qui appartenant à Mr ROUQUAYROL Cyprien. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de céder cette parcelle à la Communauté de Commune.

Mme LEGIER Joséphine fait référence aux récentes inondations en Espagne et demande si le dossier ne prend pas de retard.

Mr le Maire précise que la commune reçoit le Sous-Préfet le 13 novembre prochain.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que l'étude d'impact...qui nous a fait prendre du retard.

Mr HERAIL Bernard rappelle qu'il y a également eu des recours contre le projet.

Mr le Maire n'a pas de date à donner actuellement. L'enquête publique n'a pas fait l'objet de recours et le dossier est sur le bureau de Mr le Préfet.

Mr le Maire précise que l'eau et l'assainissement restent prioritaires mais avec les dernières économies annoncées, nous ne connaissons pas le devenir des différents projets de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes Sud Hérault domiciliée 1 Allée du Languedoc à Puisserguier (34620), concernant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C n°349 de 50 ares 50 centiares.

Cette acquisition a pour but de permettre à la communauté de Communes Sud Hérault de réaliser les bassins d'écrêtement sur la commune.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour l'aliénation de la parcelle précitée pour l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

#### **N°2024-76 OBJET : DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE**

Mme IZQUIERDO Carole informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du compte Financier Unique, nous devons passer une convention avec la préfecture afin de pouvoir dématérialiser les actes de la commune. Toutes ces évolutions obligatoires ont un coût pour la commune.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Docaposte Fast a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
  - donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services Docaposte Fast pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
  - donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Hérault, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Docaposte Fast.
- désigne Mme IZQUIERDO Carole et Mme BLASCO Karine en qualité de responsables de la télétransmission.

#### **N°2024-77 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE PALEONTOLOGIQUE**

Mr le Maire précise que jusqu'à maintenant, il n'y avait rien d'écrit et que cette convention permet de régulariser la situation.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Culturelle Archéologique et Paléontologique (ACAP) a pour objectifs de faire de la recherche, de la mise en valeur et de la conservation des richesses patrimoniales locales et régionales.

Il précise que les sites des Commune de Creissan, de Cruzy, de Montouliers et de Villespassans sont riches de nombreuses espèces différentes datant du crétacé supérieur.

La convention a pour objectif de définir les droits et obligations liés à la collaboration des parties dans le cadre de :

- l'organisation de campagnes de fouilles et de prospections
- la conservation des collections paléontologiques au sein du dépôt-laboratoire ou du musée situés à Cruzy
- la valorisation des collections issues du territoire (recherche, conservation, exposition)

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

#### **Sujets divers**

- Mr le Maire fait la lecture du courrier des élus d'opposition reçu en mairie le 10 octobre 2024 (ANNEXE 1).

Mr le Maire rappelle qu'il a déjà répondu à la première question lors du conseil municipal du 3 septembre et que l'agent à la bibliothèque est un contractuel, qui est en disponibilité d'une autre commune.

Mme LEGIER Joséphine demande quelle est la commune qui le rémunère.

Mr le Maire l'informe qu'il s'agit de la Commune de Creissan pour le contrat de La Poste.

En ce qui concerne l'amplitude horaire de cet agent, il a été calculé 2h/semaine jusqu'à la fin de l'année, en fonction des disponibilités du budget.

Mme LEGIER Joséphine souligne que cela n'est pas beaucoup.

Mr le Maire précise qu'il y a également des bénévoles et deux services civiques.

Enfin, Mr le Maire souhaite des précisions concernant la question en lien avec la médiathèque de Puisserguier et il précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour de fermer la bibliothèque.

Mr MONTAGNE Stéphane demande où en sont les subventions, et est-ce que cela vaut le coup de continuer ce dossier, vu la proximité avec Puisserguier ?

Mr le Maire rappelle que les locaux de la bibliothèque sont prioritaires car nous avons besoin des anciens locaux pour augmenter la capacité de la cantine scolaire.

Mr le Maire reçoit prochainement la DRAC et le Département, et il est impensable pour eux que la bibliothèque disparaisse.

Nous sommes en attente de retour de financement car après avoir bagarré avec les services de la sous-préfecture, ils nous informent avoir mal interprété notre dossier.

Mr MONTAGNE Stéphane félicite le travail fait dans la salle d'armes à 'étage du château. Il s'interroge sur l'accessibilité de la salle avec notamment les escaliers. Il demande ce que préconise la commission d'accessibilité.

Mr le Maire l'informe qu'actuellement la commission d'accessibilité n'est pas passée et que l'on ne peut pas utiliser cette salle. Elle sera destinée aux expositions.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que l'on ne peut pas recevoir du public tant que la commission de sécurité n'est pas passée.

Mme LECOMTE Corinne demande si la médiathèque ne sera que sur le rez-de-chaussée du château.

Mr le Maire l'informe que pour l'instant la médiathèque est prévue sur deux étages, mais cela fera l'objet de réunions de travail entre la DRAC et les bénévoles.

Mme LECOMTE Corinne ne remet pas le projet en cause mais se demande si cela vaut le coup.

Mr le Maire lui précise que le but est d'utiliser ce bâtiment qu'il faudra tôt ou tard rénover.

Mme LECOMTE Corinne s'inquiète sur la coupe budgétaire qui est actuellement en cours.

Mr le Maire lui précise qu'à l'heure actuelle nous n'avons aucune information.

Mme MAILLE Valérie pense que nous ne devons pas devenir une commune dortoir et que tout parte sur l'extérieur.

Mme LEGIER Joséphine est d'accord sur le principe que la bibliothèque doit rester sur la commune, mais il faut que le projet reste raisonnable.

Mme MAILLE Valérie donne l'exemple du Pumptrack.

Le public de la salle intervient en disant qu'il n'y a personne.

Mr le Maire rappelle au public qu'ils n'ont pas le droit d'intervenir lors des séances du conseil municipal.

Mme MAILLE Valérie précise qu'il y a du monde.

Mr MONTAGNE Stéphane a remarqué qu'il se dégradait.

Mr le Maire l'informe que nous avons lancé une procédure de décennale.

Ensuite, Mr MONTAGNE Stéphane souligne l'état du stade.

Mr HERAIL Bernard précise qu'il est énormément sollicité et qu'il faudrait demander au président du Fosh de soulager un peu le stade car il est piétiné par les nombreux entraînements.

Mr MONTAGNE Stéphane rappelle qu'à l'époque la commune prenait des arrêtés pour interdire l'accès au stade lors des épisodes pluvieux, afin de limiter la dégradation de la pelouse.

Mr HERAIL Bernard pense que vu l'état, il faudra sûrement le refaire dans pas longtemps.

Mr MONTAGNE Stéphane demande si la commune a les moyens de ressemer.

Mr SERRE Philippe a eu un entretien avec le prestataire du stade. Il y a un problème avec la structure du stade.

Le contrat de la Communauté de Communes ne prévoit qu'une replantation par an pour Creissan. Le prestataire doit nous chiffrer une replantation car nous avons intérêt à avoir un stade qui puisse être utilisé.

Mr le Maire précise que lorsque nous avons posé les cailloux pour les gens du voyage, nous avons prévenu le prestataire.

Mr SERRE Philippe précise que le prestataire reproche au Fos d'utiliser toujours la même partie du stade.

Mr le Maire va refaire le pont avec la Communauté de Communes.

Mr HERAIL Bernard pense qu'il faut également faire le point avec le Fosh.

- Mr MONTAGNE Stéphane demande où en est le dossier Maison Wendell.

Mr le Maire précise que ce sujet sera abordé en commission car l'épicerie sollicite l'équipement d'un bâtiment pour une installation plus grande et qu'éventuellement partirait si la commune ne propose rien.

Mr le Maire a rendez-vous demain à ce sujet.

- Mme LEGIER Joséphine fait la lecture d'un courrier qu'elle souhaite annexer au procès-verbal du conseil municipal (ANNEXE 2).

Mr le Maire l'informe qu'il prend acte de ce courrier.

Mme LEGIER Joséphine dénonce le fait que cela fait deux fois que ses propos soient déformés. Elle ne viendra plus aux commissions.

Mme MAILLE Valérie rappelle que lors du conseil du 3 septembre, Mme LEGIER reprochait de ne pas avoir le tableau de ventilation des subventions, alors qu'elle n'avait pas été présente à la commission.

Mme LEGIER Joséphine rappelle la commission du 18 septembre 2024, qui a été très courte et avec très peu de personnes.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que lors des apéritifs de quartiers, ils ont été pris à parti par le groupe artistique au sujet de propos tenus en commission.

Mme MAILLE Valérie précise que tous les élus ont été interpellés.

Mr le Maire précise qu'il n'était pas présent à cette commission et que l'on va se renseigner auprès de la présidente de l'association.

Mme LEGIER Joséphine rappelle que lors de cette commission, elle avait posé des questions concernant l'utilisation de la salle par le MJC mais également sur le mode de fonctionnement du groupe artistique.

#### **N°2024-78 Objet : Demande de subvention : Sauvegarde d'un autel de marbre à l'église**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mme LAUR Marie-Paule a sollicité une aide.

Mme LECOMTE Corinne demande qui peut nous aider dans ce projet.

Mr le Maire lui précise qu'il s'agit du Département.

Mme LECOMTE Corinne demande si l'église verse une aide.

Mr le Maire souligne le fait que l'église n'aide pas, mais qu'ils pourraient.

Mme LAUR Marie-Paule souligne que l'autel est très dégradé et qu'il faut le sécuriser.

Mme LECOMTE Corinne pense que cela est regrettable car il s'agit de leur outil de travail.

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la sauvegarde d'un autel de marbre à l'église.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à démonter, reconstruire et nettoyer le marbre de l'autel.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 24 975,00 € HT, soit 29 790,00 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le dossier de demande de subvention pour la sauvegarde d'un autel de marbre à l'église,
  - Sollicite auprès du Département de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
  - Décide d'inscrire ce projet au Budget Principal, section investissement, d'un montant de 29 970,00 € TTC ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

### **Sujets divers**

- Mr le Maire informe le conseil municipal que les pendules de l'église ont été réparées mais qu'il faut remettre les contours en maçonnerie en état, qui soutiennent les pendules.
- Mr le Maire informe les élus que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février. Il y aura 3 agents recenseurs. Certains quartiers seront concernés par l'enquête famille.  
Mr HERAIL Bernard précise qu'il sera également en ligne.  
Mr le Maire pense qu'il faut inciter les gens à faire leur recensement sur internet.
- Mr le Maire déplore les dégradations du week-end du 1<sup>er</sup> novembre. Il y a eu 4 effractions, 2 portails cassés, 2 accidents de voiture, un poteau percuté, des boîtes aux lettres cassées...  
Il précise que la commune est à la recherche des auteurs de ces incivilités.  
Mme LECOMTE Corinne demande s'il y a un lien avec halloween.  
Mr le Maire s'interroge sur l'intérêt de tout détruire.  
Mme LECOMTE Corinne précise qu'elle a entendu beaucoup de bruits au jardin de la Tondude.  
Mr le Maire pense qu'il faut être vigilant. Il n'a rien contre les jeunes et on va recevoir les familles.  
Mme LECOMTE Corinne demande quel quartier a été concerné par ces incivilités.  
Mr le Maire l'informe que c'est tout le village.

Les élus de l'opposition,

À Creissan le 2 octobre 2024

REÇU LI

10 OCT. 2024

à Monsieur Laurent Brunet  
Maire de Creissan

O B J E T : Questions écrites.  
RÉFÉRENCE(S) : Article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'article suscité, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir considérer les questions suivantes :

1° - Avenir de la bibliothèque municipale :

Quelle est la nature du contrat signé entre la personne pressentie pour la bibliothèque et la commune ?

De combien devra être augmentée son amplitude horaire de travail hebdomadaire actuelle, si des missions lui sont confiées pour la gestion bibliothèque ?

2° - Médiathèque :

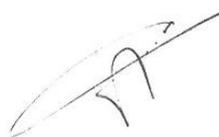
La nouvelle médiathèque de Puisserguier inaugurée le 15 septembre dernier et située seulement à 3 kilomètres de notre commune, ne risque-t'elle pas de contrarier le projet de création d'une médiathèque à Creissan ?

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Corinne Lecomte :

Joséphine Légier :

Stéphane Montagné :



REÇU LE  
05 NOV. 2024

**Joséphine LEGIER**

Conseillère Municipale au sein de la mairie de Creissan  
34370 CREISSAN

Mairie de Creissan

**A l'attention de Monsieur le Maire**

En effet, lors de la dernière commission associations en date du 18/09/24, j'ai posé une question en lien avec l'activité du Groupe Artistique Creissanais et les modalités de fonctionnement de celle-ci, au regard des services proposés. L'objectif de ma question était de vérifier si les conditions de mise à disposition de la salle gracieusement ou pas, étaient respectées. La question était, « les cours de guitare sont-ils facturés individuellement aux bénéficiaires par l'association. Il m'a été répondu que les bénéficiaires paient une cotisation annuelle et peuvent ainsi participer à toutes les activités proposées. Ce qui me convenait tout à fait comme réponse.

Or mes propos ont été communiqués à un membre de l'association, ce qui n'est déjà pas entendable. De plus la finalité de mon questionnement a été détournée ce qui n'est carrément pas acceptable.

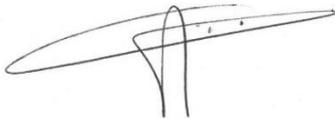
C'est la deuxième fois que les propos des membres de l'opposition sont retraduits à l'extérieur et déformés (cf : parents d'élèves et notre abstention sur l'octroi d'une subvention dédiée à couvrir un déficit).

Nous étions quatre à la dernière commission association, Mme Maillet, Mr Herail, Mr Sayas et moi-même.

Au travers de votre démarche je comprends bien vos intentions. Aussi, entendez que je ne participerai plus aux commissions associations. Je poserai mes questions lors des conseils municipaux et pourrai ainsi renvoyer, si besoin, vers l'enregistrement. Aussi je souhaite rester destinataire des convocations afin d'être informée des sujets qui seront abordés.

Cordialement

Joséphine LEGIER



**L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h08.**